



quels sont les risques d'un abandon de poste?

Par **kerys**, le **05/10/2009** à **16:31**

je travaille auprès d'enfants en situation d'handicap en établissements scolaires pour l'inspection académique de l'éducation nationale.

cette année, je me suis retrouvée à m'occuper d'enfants handicapés physiques, ce qui sous-entend qu'il faut les porter plusieurs fois par jour (toilettes, séances de kiné etc), manipuler des engins etc sans aide. Ceci nous mettait en danger les enfants et moi-même, étant donné que trop lourds pour moi et ayant le dos fragile, je me retrouvais souvent à tituber l'enfant dans mes bras et j'ai eu pas mal de soucis de dos bloqué.

On m'a donc proposé une réaffectation qui m'a finalement été refusée. Ca, additionné à d'autres soucis d'entente avec le personnel, j'ai décidé de déposer ma démission sur un coup de colère; je ne tiens pas à revenir sur ma décision mais on m'a conseillé d'opter pour l'abandon de poste qui engendrera un licenciement, qui me permettra une ouverture de droits aux assedics en attendant.

Seulement, j'aimerais savoir:

1) si l'employeur peut faire durer autant qu'il le souhaite la démarche de licenciement (dans ce cas, je me retrouverais à ne pas pouvoir prétendre aux assedics et à ne pas pouvoir chercher un autre poste pendant tout ce temps) (en sachant que mon employeur m'a précisé par entretien téléphonique qu'il fallait vite que j'envoie ma lettre de démission parce qu'ils ne pourraient engager personne d'autre à ma place tant que ça ne sera pas fait)

2) dans le cas où l'employeur fait durer pour me mettre dans la merde, est-ce qu'il est toujours possible de démissionner à ce moment-là ou je n'aurais plus qu'à attendre son bon vouloir?

3) ce qui me sert de contrat cette année, c'est mon contrat de l'an dernier, c'est à dire avec le nom de l'enfant dont je m'occupais l'an dernier, le nombre d'heures de l'année dernière etc, et par conséquent, un premier salaire équivalant à mes heures de l'an dernier et non de cette année. Un avenant devait arriver. Est-ce que c'est légal de la part de l'employeur?

4) après un accident survenu au travail (j'ai eu le droit broyé par un plan de verticalisation de kiné), j'ai attendu que la directrice d'école revienne pour me remplir la déclaration d'accident de travail;

étant donné qu'elle n'arrivait pas, je suis partie mais ne suis pas allée chez le médecin (je pensais qu'il me fallait absolument la déclaration d'arrêt de travail) ET JE ne suis pas allée travailler pendant trois jours. L'employeur m'a alors dit qu'il déduirait ces quelques jours de mon salaire; seulement le salaire je l'ai déjà perçu donc est-ce qu'il est en droit de me réclamer de l'argent même si ce que j'ai gagné ce mois-ci ne correspond pas au salaire qui

m'est dû étant donné que l'avenant n'était pas encore signé? Et est-ce que je suis en droit moi, de réclamer la somme qui aurait dû être versée après signature de l'avenant? (je travaillais 24h/semaine et ai touché un salaire de 18H/semaine)

merci à vous si tu as la patience de me lire,

Par **suyenbop**, le **06/10/2009** à **18:31**

1 & 2) Puisque vous avez démissionné, c'est définitif, peu réaliste d'envisager autre chose.

3) tout dépend de votre contrat ; comment il est rédigé, quelle est sa péremption,...

4) il est judicieux de régulariser en faisant la déclaration d'accident de travail.

voir aussi notre blog

Par **kerys**, le **06/10/2009** à **20:41**

je n'ai pas démissionné, j'ai dit lors d'un entretien au téléphone que c'est ce que je ferais mais je suis ravivée étant donné qu'une démission me ferait perdre mes droits aux assedics...DONC
JOYTE POUR L'ABANDON DE POSTE